

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAÏDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_177 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE AURILLAC AGGLOMÉRATION ET L'AÉROMODEL CLUB AURILLAC 15 **Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE**

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission Européenne du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronef sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019-947 de la Commission Européenne du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947 ;

Vu la décision du CCRA GALS-CE en date du 12 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2020_016 du 28 janvier 2020 portant adoption du protocole d'accord entre Aurillac Agglomération et l'Aéromodel Club Aurillac 15 (ACA 15) ;

Considérant que le protocole susmentionné est arrivé à son terme ;

Considérant que l'Association « Aéromodel Club Aurillac 15 » souhaite poursuivre l'exercice de ses activités d'aéromodélisme sur la parcelle cadastrée section A n° 289, sur la Commune de Crandelles ;

Considérant que l'exercice d'une telle activité est soumis à la conclusion d'un protocole d'accord en application des règles aéroportuaires, qui a vocation à déterminer les obligations et principes à suivre par les membres de l'Association dans l'objectif de garantir la sécurité des biens, des adhérents et des tiers, ainsi que la délivrance par le service AFIS d'une information aéronautique adaptée ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un nouveau protocole d'accord entre Aurillac Agglomération et l'Aéromodel Club Aurillac 15 (ACA 15) ;

Considérant que l'usage de la parcelle susmentionnée donnera lieu à la conclusion d'une convention spécifique portant autorisation d'occupation temporaire de la piste d'aéromodélisme au profit de l'Aéromodel Club Aurillac 15 (ACA 15) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'accord avec l'Aéromodel Club Aurillac 15 (ACA 15), dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.